

UN PRODUIT ESTAMPILLÉ  
RECOMMANDÉ PAR LA FFMC C'EST :



Garantir la qualité des antivols moto  
contre les tentatives d'effraction au travers :

• des conseils promulgués par la FFMC,

• de la réalisation de séries de tests garantissant un suivi  
au fil du temps de l'évolution des méthodes d'effraction,

• d'un engagement du fabricant à vérifier en permanence  
les caractéristiques certifiées des produits  
qui sont mis en vente,

• AFAQ AFNOR Certification et son réseau d'organismes  
d'inspection et de laboratoires contrôlent en permanence  
le haut niveau de qualité et les performances  
des produits certifiés en auditant les usines des fabricants,  
en effectuant des essais ou en prélevant  
des produits pour vérifier leur conformité.

• Pour plus d'information vous pouvez consulter :

• le site [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)  
ou vous pourrez télécharger le référentiel de certification  
ainsi que la liste des produits certifiés,

• la plaquette RAS LE VOL  
disponible auprès de nos services,  
des titulaires de la FFMC.



AFAQ AFNOR  
CERTIFICATION



AFAQ AFNOR Certification

Bureaux : 116 avenue Aristide Briand - BP 40 - 92224 Bagneux Cedex

Tél : +33 (0)1 46 11 37 00 - Fax : +33 (0)1 46 11 39 40

[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com) [certification@afaq.afnor.org](mailto:certification@afaq.afnor.org)

SAS au capital de 15 137 000 euro - RCS Bobigny B 479 076 002

Depuis le 6 avril 2005, AFNOR Certification SA est devenue AFAQ AFNOR Certification

# Offrez vous la plus belle marque de confiance

avec

Antivol  
moto  
certifié



recommandé par

F.F.M.C.  
Fédération Française des Motards en Colère



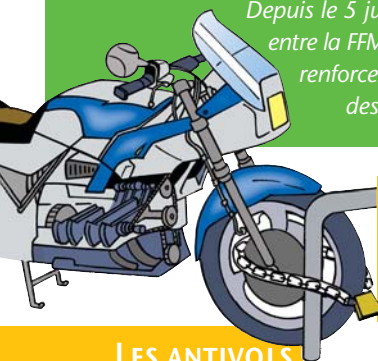
AFAQ AFNOR  
CERTIFICATION

## Qu'est ce que l'estampille « antivol moto certifié NF recommandé par la FFMC » ? Comment s'offrir une meilleure sécurité face au vol ? Comment choisir son antivol moto ?

La marque NF recommandée par la FFMC vous aide à choisir un antivol moto de qualité, celle-ci imposant des exigences répondant aux méthodes d'effraction actuelles.

La commission Stop Vol de la FFMC (Fédération Française des Motards en Colère) et AFAQ AFNOR CERTIFICATION ont développé conjointement la marque NF Antivols Moto depuis plus de cinq ans. Cette certification volontaire repose sur le savoir-faire d'AFAQ AFNOR Certification (la marque NF représente 70 % du volume total des certifications de produits en France) et les conseils promulgués par la FFMC permettant de suivre au fil du temps l'évolution des méthodes d'effraction.

Depuis le 5 juin 2000, une convention signée entre la FFMC et AFAQ AFNOR CERTIFICATION renforce cette collaboration sur la sécurité des motos et leurs équipements.



### LES ANTIVOLS MÉCANIQUES


La Catégorie « Antivol mécanique » regroupe à la fois les cadenas en U, les chaînes, les flexibles. Ils ont pour objet d'attacher le véhicule à un point fixe (un anneau, un mobilier urbain par exemple).

### LES ANTIVOLS ÉLECTRONIQUES

La Catégorie « Antivol électronique » regroupe à la fois les alarmes et coupe-circuits de première et de deuxième monte.

### LES ANTIVOLS CERTIFIÉS NF RECOMMANDÉS PAR LA FFMC

La marque NF Antivol a pour objet de garantir la qualité des antivols moto contre les tentatives d'effraction.

L'estampille « antivol moto certifié NF recommandé par la FFMC »  apposée sur un antivol moto signifie que ce produit répond à des caractéristiques de performance (sécurité, qualité, tests,...) qui reposent à la fois sur les normes NF R 29-001 et NF R 29-010 et sur des exigences complémentaires détaillées dans le règlement de certification dédié.

### LES SERVICES



La marque  s'engage, afin de limiter le risque de vol du véhicule, à :

- **Distinguer les produits de qualité par des essais de résistance aux tentatives d'effraction. Ces tests sont réalisés par l'UTAC et par le CNPP :**
- **Suivre la qualité de la fabrication en procédant à des audits annuels** reprenant les critères de la norme NF EN ISO 9000 mais aussi à des prélèvements sur le marché (100 % des produits admis sont testés). Ces derniers donnent suite à des essais réalisés par un laboratoire et par la commission STOP VOL de la FFMC. En fonction des résultats, le droit d'usage est reconduit ou non.

#### Sur les antivols mécaniques :

- tests Machine UTAC (traction, cisailage, frappe, corrosion),
- tests dits en situation CNPP (sciage manuel, découpe ou coupe-boulon normalisé, découpe au burin, pointerole, ciseaux avec marteaux de masse normalisée, torsion-traction à l'aide d'une barre à mine normalisée, écrasement,
- dimensions fixées,
- masse fixée,
- exigences relatives aux serrures (nombre minimal de combinaison, résistance à l'extraction du rotor ou du mécanisme de verrouillage, résistance au perçage, résistance au crochetage).

#### Sur les antivols électroniques :

- dispositif obligatoirement résiné,
- consommation d'énergie,
- sécurité d'utilisation,
- essais de résistance et d'effraction.

- **Fournir à l'utilisateur des conseils d'utilisation de l'antivol, fixation sur le véhicule, conditions de transport...**, par le biais d'une notice d'utilisation et de préconisation d'emploi jointe à chaque produit.

- **Proposer au motard une preuve d'achat d'un antivol certifié à adresser à sa compagnie d'assurances** (en effet, un certain nombre de compagnies d'assurances exigent aujourd'hui l'utilisation d'un antivol certifié NF recommandé par la FFMC pour accorder leur garantie « vol »).